

**Cadre réservé à la Société**

Identifiant :

Nombre d'actions :

Nombre de voix:

**AB SCIENCE**  
**Société anonyme au capital de 380 114,16 euros**  
**Siège social : 3, avenue George V – 75008 Paris**  
**438 479 941 RCS Paris**

**ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**  
**DU 9 DECEMBRE 2016**

Identifiant de l'actionnaire :

Le soussigné \_\_\_\_\_

Demeurant \_\_\_\_\_

(Cochez ci-dessous la case appropriée)

- propriétaire de \_\_\_\_\_ actions
- nu-propriétaire de \_\_\_ actions
- usufruitier de \_\_\_ actions

de la Société susnommée ainsi que l'atteste (cochez ci-dessous la case appropriée) :

- l'inscription des actions dans le compte ouvert à mon nom dans les registres de la Société
- le certificat annexé au présent document délivré à cette seule fin le \_\_\_\_\_,  
par \_\_\_\_\_,

Connaissance prise des résolutions portées à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale, des documents énumérés à l'article R. 225-81 du Code de commerce, ainsi que des rappels et indications figurant dans le présent document déclare :

**ATTENTION**

Vous devez obligatoirement **choisir** entre

**LE VOTE PAR PROCURATION OU LE VOTE PAR CORRESPONDANCE**

(Cochez ci-dessous la case appropriée)

- Vouloir voter par procuration
  
- Vouloir voter par correspondance

**1. VOTE PAR PROCURATION**

	<p><b>VOUS AVEZ CHOISI DE VOTER PAR PROCURATION</b> : lisez attentivement la notice explicative ci-jointe et remplissez en conséquence la présente formule 1. N'oubliez pas de rayer la formule 2, ni de dater et signer en bas du document et de parapher chacune des pages de celui-ci.</p>
<p>Conformément aux dispositions des articles L. 225-106 et R. 225-81 du Code du commerce, je déclare donner pouvoir sans faculté de substitution à :</p> <p>demeurant :</p> <p>pour la représenter à l'Assemblée Générale Extraordinaire du 9 décembre 2016, et à celles qui se tiendraient ultérieurement sur le même ordre du jour si, à défaut de quorum, la première assemblée ne pouvait délibérer, signer toutes feuilles de présence, accepter les fonctions de scrutateur ou les refuser, prendre part à toutes délibérations et à tous votes sur les questions inscrites à l'ordre du jour et à celles soulevées par des incidents de séance, signer tous procès-verbaux et généralement faire le nécessaire.</p>	

## 2. VOTE PAR CORRESPONDANCE

2	VOUS AVEZ CHOISI DE VOTER PAR CORRESPONDANCE : lisez attentivement la notice explicative ci-jointe et remplissez en conséquence la présente formule 2. N'oubliez pas de rayer la formule 1, ni de dater et signer en bas du document et de parapher chacune des pages de celui-ci.			
Conformément aux dispositions des articles L. 225-107 du Code du Commerce et des articles et R. 225-75 et suivants, je déclare émettre sur chacune des résolutions proposées par le Conseil d'administration le vote suivant :				
	Résolution	OUI	NON ou abstention	Pouvoir au Président
1	Autorisation consentie au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital par émission d'actions ordinaires ou de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de sociétés industrielles ou commerciales du secteur pharmaceutique/biotechnologique ou de fonds gestionnaires d'épargne collective de droit français ou de droit étranger investissant dans le secteur pharmaceutique/biotechnologique, dans la limite d'un montant nominal global de 38.011 euros			
2	Autorisation consentie au Conseil d'administration en vue de procéder à une augmentation de capital réservée aux salariés avec suppression du droit préférentiel de souscription			
3	Modification des statuts en vue de l'introduction une nouvelle catégorie d'actions de préférence convertibles en actions ordinaires dans les statuts de la Société			
4	Modification des termes et conditions des obligations convertibles souscrites par JP SPC 3 Valor Biotech II, JP SPC 3 Valor Biotech III, JP SPC 5 Valor Biotech IV et JP SPC 3 Obo FGP Private Equity le 31 mai 2013, 28 mai 2013, 28 mai 2013 et 5 juin 2013, respectivement			
5	Amendement de la 21ème résolution de l'assemblée générale extraordinaire du 28 juin 2016			
6	Pouvoirs pour formalités			

Si des amendements ou des résolutions nouvelles étaient présentés à l'Assemblée Générale en cours de réunion, je déclare (cochez la case appropriée) :

- donner mandat au Président qui vote en son nom
- donner procuration à \_\_\_\_\_ demeurant \_\_\_\_\_
- m'abstenir de voter (étant entendu que son abstention équivaut à un vote négatif).

Le présent document, adressé pour une Assemblée Générale, vaut pour les Assemblées Générales successives convoquées sur le même ordre du jour.

Fait à \_\_\_\_\_

Le \_\_\_\_\_

Signature : \_\_\_\_\_

## **EXPOSE SOMMAIRE DE LA SITUATION DE LA SOCIETE PENDANT LE PREMIER SEMESTRE 2016**

AB Science est une société pharmaceutique spécialisée dans la recherche, le développement, et la commercialisation d'inhibiteurs de protéines kinases (IPK), une nouvelle classe de molécules thérapeutiques ciblées dont l'action consiste à modifier les voies de signalisation au sein des cellules.

Les pathologies visées par la Société avec ces IPK sont des pathologies à fort besoin médical, dans les cancers, les maladies inflammatoires et les maladies du système nerveux central, aussi bien en médecine humaine qu'en médecine vétérinaire.

La Société est propriétaire d'un important portefeuille de molécules. Ce portefeuille de molécules s'appuie sur plusieurs brevets de structures chimiques distinctes délivrés notamment en Europe et aux Etats-Unis. La molécule phare d'AB Science est le masitinib.

Les évènements clés du premier semestre 2016 sont les suivants :

### Résultats d'études cliniques

#### ▪ Sclérose latérale amyotrophique (SLA)

L'analyse intérimaire pré-définie de l'étude de phase 3 du masitinib pour le traitement de patients atteints de sclérose latérale amyotrophique a atteint son objectif principal.

Cette étude de phase 2/3 (AB10015) est une étude en double aveugle, contrôlée par placebo, visant à comparer l'efficacité et la tolérance du masitinib en association avec le riluzole contre le placebo en association avec le riluzole chez les patients atteints de sclérose latérale amyotrophique (SLA). Conformément au protocole de l'étude, une analyse intérimaire était prévue une fois que 191 patients (50% de la population de l'étude) avaient atteint 48 semaines de traitement. Le critère d'évaluation principal de l'analyse intérimaire était basé sur l'évolution du score Functional Rating Scale de la Sclérose Latérale Amyotrophique (ALSFRS-R) après 48 semaines de traitement. Le score ALSFRS-R est un outil d'évaluation permettant de contrôler la progression du handicap chez les patients atteints de SLA, indicateur qui est en étroite corrélation avec la qualité de vie et la survie des patients. L'EMA et la FDA recommandent ce critère d'évaluation dans le cadre d'une demande d'enregistrement dans la SLA. Les analyses secondaires comprenaient l'évolution du score Forced Vital Capacity (FVC), après 48 semaines de traitement, ainsi que le score Combined Assessment of Function (CAFS). L'analyse intérimaire était considérée comme positive si la différence pré-définie entre les groupes de traitement pouvait être détectée avec une p-value inférieure à 0,0311.

L'analyse primaire est un succès, avec une p-value inférieure à 0,01 dans la population en intention de traiter (population ITT). Toutes les analyses de sensibilité effectuées sur le critère d'évaluation principal sont également positives. L'étude est également positive sur ses critères d'évaluation secondaires, les scores FVC et CAFS. La fréquence des événements indésirables (AEs), des événements indésirables graves et des événements indésirables entraînant une interruption de traitement était similaire entre les deux bras de traitement.

Sur la base des résultats de l'analyse intérimaire, les Rapporteurs nommés par l'EMA ont recommandé de déposer un dossier de demande d'autorisation conditionnelle de mise sur le marché du masitinib en combinaison avec le riluzole dans le traitement de la sclérose latérale amyotrophique (SLA) chez l'adulte. AB Science prévoit de soumettre sa demande d'autorisation conditionnelle de mise sur le marché en septembre 2016.

Egalement sur la base de ces résultats, la FDA a approuvé le premier usage compassionnel du masitinib dans la sclérose latérale amyotrophique.

#### ▪ La mastocytose systémique sévère

AB Science a déposé un dossier d'enregistrement auprès de l'Agence Européenne du Médicament (EMA) pour le masitinib dans le traitement de la mastocytose systémique sévère réfractaire aux traitements symptomatiques administrés à l'optimal chez l'adulte. La procédure d'examen du dossier a démarré le 26 avril 2016. La décision de l'EMA devrait être connue au premier semestre 2017. Le masitinib est le premier médicament à être évalué dans cette indication.

Le dossier de demande d'AMM pour le masitinib dans la mastocytose systémique sévère a été déposé auprès de l'EMA sur la base des résultats d'une étude clinique de phase 3 qui montrent la supériorité du masitinib par rapport aux traitements symptomatiques utilisés à l'optimal tant sur la base du critère principal que des critères secondaires. Cette étude de phase 3 randomisée a comparé l'efficacité du masitinib associé au traitement symptomatique à l'optimal par rapport au placebo associé au traitement symptomatique à l'optimal, dans le traitement de la mastocytose systémique sévère chez l'adulte avec ou sans mutation D816 V du c-Kit. Les résultats de l'étude ont montré la supériorité du masitinib à la dose de 6 mg/kg/jour au comparateur. La supériorité a été mesurée par le taux de réponse cumulée à 75% sur les handicaps de prurit ou de bouffée de chaleur ou de dépression ou d'asthénie (désignée comme «Réponse-4H75%»). La réponse-75%4H était de 18,7% pour le masitinib contre 7,4% pour le placebo (p=0,0076, Odd ratio=3.63) dans la population mITT (population en intention de traiter modifiée, critère d'analyse primaire). La réponse-75%4H était de 18,7% pour le masitinib contre 7,6% pour le placebo (p=0,0102, Odd ratio=3.28) dans la population évaluable selon le protocole (analyse de sensibilité). Le succès de l'analyse primaire a été confirmé par l'ensemble des analyses secondaires.

Ces résultats ont été présentés au congrès annuel 2016 de l'Association Européenne d'Hématologie (EHA).

- Au 30 juin 2016, l'état d'avancement du développement clinique du masitinib est le suivant :

Domaine thérapeutique	Indication	Etude	Statut
Oncologie / Hématologie	GIST en 1ère ligne de traitement	Phase 3	En cours
	GIST en 2ème ligne de traitement	Phase 3	En cours
	Mélanome métastatique avec c-KIT JM	Phase 3	En cours
	Cancer du pancréas	Phase 3	En cours
	Cancer colorectal métastatique en rechute	Phase 3	En cours
	Cancer de la prostate métastatique en 1ère ligne	Phase 3	En cours
	Myélome multiple en rechute	Phase 3	En cours
	Lymphome périphérique à cellules T en rechute	Phase 3	En cours
Maladies inflammatoires et neuro-dégénératives	Asthme persistant sévère non contrôlée	Phase 3	En cours
	Maladie d'Alzheimer	Phase 3	En cours
	Formes progressives de la sclérose en plaques	Phase 3	En cours
	Sclérose latérale amyotrophique	Phase 3	Recrutement terminé

#### Autres évènements

- Ligne de financement en capital – Equity line :

AB Science dispose de deux lignes de financement conclues avec la Société Générale et le Crédit Agricole.

- ✓ Avec la Société Générale :

Le Programme d'Augmentation de Capital par exercice d'Options (PACEO) mis en place avec la Société Générale le 30 juillet 2014 permet à la Société de réaliser des augmentations de capital successives dans la limite de 3 200 000 actions. Pour chaque tranche, le prix d'émission fait ressortir une décote maximale de 5% par rapport au cours moyen pondéré par les volumes des trois séances de bourse précédentes. Cette décote permet à Société Générale, qui n'a pas vocation à rester au capital de la Société, de garantir la souscription des actions en dépit d'une éventuelle volatilité des marchés financiers.

Au cours du premier semestre 2016, AB Science a utilisé une fois ce Programme d'Augmentation de Capital par exercice d'Options (PACEO) et a procédé le 20 juin 2016 à une augmentation des capitaux propres de 4 092 352 euros nets des commissions de tirage (dont 3 261 euros de capital social) par l'émission de 326 097 actions nouvelles au prix unitaire de 13,21 euros.

Le solde des actions nouvelles pouvant être potentiellement émises, en cas de nouvelle utilisation du PACEO avec la Société Générale s'établit à 1 415 403 au 30 juin 2016.

- ✓ Avec le Crédit Agricole :

AB Science a conclu une ligne de capital - Equity Line avec Crédit Agricole Corporate and Investment Bank ("Crédit Agricole CIB"), autorisée par l'assemblée des actionnaires du 22 juin 2015.

Selon les termes de la convention, Crédit Agricole CIB s'est engagé à souscrire des actions nouvelles pour une période de 3 ans, dans la limite d'une enveloppe totale de 3 340 000 actions.

Pour chaque tirage, le prix de souscription est calculé par rapport à la moyenne pondérée par les volumes des cours cotés de l'action lors des trois séances de cotation précédant la date effective de souscription, diminuée d'une décote maximale de 5% en fonction de la taille du tirage. Les actions nouvelles seront cédées par la suite sur le marché ou hors marché par Crédit Agricole CIB.

AB Science n'a aucune obligation minimale de tirage, et utilisera cette ligne de financement à sa seule discrétion si les conditions de marchés sont favorables et telles que son utilisation soit dans le meilleur intérêt de la Société et de ses actionnaires.

Aucun tirage n'a eu lieu depuis la mise en place de cette ligne de capital.

- Obligations convertibles :

L'emprunt obligataire remboursable ou convertible en actions ordinaires, d'un montant nominal initial de 10 000 500 euros (100 obligations de valeur nominale de 100 005 euros), dont 15 obligations avaient déjà été converties en actions le 4 septembre 2015, a été converti pour son solde en actions le 18 avril 2016.

566.695 actions ordinaires nouvelles ont ainsi été émises pour un montant de 8 500 425 euros.

Au 30 juin 2016, le solde des emprunts obligataires remboursables ou convertibles en actions ordinaires s'élève à 12 363 K€.

- Placement privé :

AB Science a réalisé avec succès le 21 avril 2016 un placement privé de 12 millions d'euros auprès de RA Capital Management. 764 820 actions à bons de souscriptions d'actions (ABSA) ont ainsi été émises au prix de 15,69 euros après une décote de 10% par rapport à la moyenne pondérée des cours de l'action AB Science des cinq dernières séances de bourse précédant la date de fixation du prix, soit 17,43 euros. Chaque ABSA est composé d'une action ordinaire et d'un bon de souscription d'actions (BSA). Les BSA pourront permettre la souscription de 191 025 actions nouvelles supplémentaires au prix de 15,69 euros après la décote de 10%. La valeur théorique du BSA est équivalente à une décote supplémentaire de 5,2%.

Les BSA sont exerçables pendant une année à compter de leur émission. Ils ne sont pas cotés sur Euronext Paris. Si l'ensemble des BSA est exercé, la Société lèvera un produit brut supplémentaire d'environ trois millions d'euros.

- Autres opérations sur les valeurs mobilières :

Au cours du premier semestre 2016, 110 640 stocks options ont été attribués, et à la suite de l'exercice d'options de souscriptions d'actions, 25 908 actions de valeur nominale de 0,01 euros ont été émises au cours du premier semestre 2016, entraînant une augmentation des capitaux propres de 160 494,55 euros (dont une augmentation du capital de 259,08 euros).

Au 30 juin 2016, le capital de la société AB Science est composé de 36 689 476 actions dont 19 283 599 actions ont un droit de vote double.

- Enquête AMF :

Suite à une enquête AMF, la société a été condamnée, par décision de la Commission des sanctions de l'AMF en date du 28 juin 2016 à une amende de 200 000 euros.

Pour rappel, cette enquête portait d'une part sur la possible violation des dispositions de l'article 632-1 du règlement général de l'AMF du fait des communiqués de presse publiés début novembre 2013 relatifs au passage de la phase 2 à la phase 3 des études cliniques menées (i) sur la sclérose latérale amyotrophique et (ii) sur la mastocytose. A l'issue de l'enquête, la Commission des sanctions de l'AMF conclue qu'il n'y a pas eu de la part d'AB Science manquement aux dispositions de l'article 632-1 du règlement général de l'AMF.

L'enquête portait également sur le possible manquement à l'obligation de communiquer une information privilégiée au moment de l'augmentation de capital par l'émission de 256.000 actions nouvelles dans le cadre de son programme d'equity line deux semaines avant la délibération du Comité des médicaments à usage humain

(CHMP) de l'Agence Européenne des Médicaments sur l'autorisation de mise sur le marché conditionnelle du masitinib dans le traitement du GIST. Sur ce point, L'AMF a considéré qu'un vote négatif du CHMP était suffisamment probable pour que l'avis négatif des rapporteurs du CHMP connu à l'issue de la présentation orale un mois avant ce vote constitue une information privilégiée. L'AMF a néanmoins noté que les rapporteurs avaient dans le mois précédant le vote du CHMP changé d'opinion et qu'ils considéraient en dernier avis que l'étude était un succès et qu'il subsistait par conséquent un aléa sur le vote.

- Autres informations :

AB Science confirme son éligibilité au PEA-PME conformément au décret n°2014-283 du 4 mars 2014 pris pour l'application de l'article 70 de la loi n°2013-1278 du 29 décembre 2013 de finances pour 2014 fixant l'éligibilité des entreprises au PEA-PME soit : moins de 5 000 salariés d'une part, un chiffre d'affaires annuel inférieur à 1 500 millions d'euros ou un total de bilan inférieur à 2 000 millions d'euros, d'autre part.

**TABLEAUX DES RESULTATS DES CINQ DERNIERS EXERCICES**

Comptes annuels de la Société établis conformément aux principes comptables français – en euros

NATURE DES INDICATIONS	31/12/2011	31/12/2012	31/12/2013	31/12/2014	31/12/2015
<b>I. Situation financière en fin d'exercice</b>					
a) Capital social	315 863,57	322 826,57	329 353,37	329 472,37	350 059,56
b) Nombre des actions émises	31 586 357	32 282 657	32 935 337	32 947 237	35 005 956
c) Nombre d'obligations convertibles en actions	596 000	666 700	1 182 804	1 182 804	1 076 617
<b>II. Résultat global des opérations effectives</b>					
a) Chiffre d'affaires hors taxes	1 085 540	1 306 416	1 904 098	2 088 514	2 269 058
b) Bénéfices avant impôts, amortissements et provisions	-12 669 991	-13 132 475	-18 626 644	-20 552 899	-32 135 599
c) Impôts sur les bénéfices	-3 153 973	-2 748 996	-4 717 970	-4 124 059	-5 485 797
e) Bénéfices après impôts, amortissements et provisions	-10 825 960	-10 658 763	-14 254 907	-15 774 176	-26 478 431
f) Montant des bénéfices distribués	0	0	0	0	0
<b>III. Résultat des opérations réduit à une seule action</b>					
a) Bénéfices après impôts mais avant amortissements et provisions	-0,30	-0,32	-0,42	-0,50	-0,76
b) Bénéfices après impôts, amortissements et provisions	-0,34	-0,33	-0,43	-0,48	-0,76
c) Dividende versé à chaque action					
<b>IV. Personnel</b>					
a) Nombre de salariés	72	70	84	96	125
b) Montant de la masse salariale	4 054 651	4 336 457	5 080 333	5 536 913	6 770 118
c) Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux	1 672 290	1 823 582	2 101 897	2 318 536	2 842 227



Extrait des comptes consolidés de la Société établis conformément aux normes IFRS – en euros

Eléments du compte de résultat en milliers d'euros	30/06/2016	31/12/2015	31/12/2014
Chiffre d'affaires net	772	2 284	2 099
Autres produits opérationnels	-	-	-
Total des produits	772	2 284	2 099
Coût des ventes	(128)	(339)	(394)
Charges de commercialisation	(496)	(1 882)	(1 512)
Charges administratives	(1 498)	(2 316)	(2 030)
Charges de recherche et développement	(14 748)	(23 711)	(13 366)
Autres charges opérationnelles	-	-	-
Résultat opérationnel	(16 099)	(25 964)	(15 203)
Produits financiers	1 661	530	405
Charges financières	(345)	(1 370)	(1 384)
Résultat financier	(1 317)	(840)	(979)
Charge d'impôt	31	88	70
Résultat net	(14 752)	(26 716)	(16 112)
Autres éléments du Résultat global			
Eléments qui ne seront pas reclassés ultérieurement en résultat :			
- Ecart actuariels	(9)	(42)	18
Eléments susceptibles d'être reclassés ultérieurement en résultat :			
-Ecart de change –activités à l'étranger	5	(48)	(62)
Autres éléments du Résultat global de la période nets d'impôt			
	(4)	(90)	(44)
Résultat global de la période	(14 756)	(26 807)	(16 156)
Résultat net par action - en euros	(0,42)	(0,78)	(0,49)
Résultat net dilué par action - en euros	(0,42)	(0,78)	(0,49)
Eléments du bilan en milliers d'euros	30/06/2016	31/12/2015	31/12/2014
Actifs financiers courants	-	6 007	5 960
Autres actifs courants	12 198	8 282	9 460
Trésorerie et équivalents trésorerie	18 989	15 696	13 197
Total de l'actif	33 446	32 578	31 276
Total des dettes financières courantes et non courantes	22 543	31 465	32 594
Total des capitaux propres	(8 408)	(17 259)	(15 681)
Total du passif et des capitaux propres	33 446	32 578	31 276

## NOTICE EXPLICATIVE

### 1. Formule de procuration

Un actionnaire qui ne peut assister personnellement à l'Assemblée peut se faire représenter par un autre actionnaire ou par son conjoint ou par le partenaire avec lequel il a conclu un pacte civil de solidarité. Il peut en outre se faire représenter par toute autre personne physique ou morale de son choix.

L'actionnaire qui se fait représenter par une personne autre que son conjoint ou le partenaire avec lequel il a conclu un pacte civil de solidarité, est informé par son mandataire de tout fait lui permettant de mesurer le risque que ce dernier poursuive un intérêt autre que le sien dans les conditions de l'article L225-106-1 du Code de Commerce.

Tout actionnaire peut recevoir les pouvoirs émis par d'autres actionnaires en vue d'être représenté à une Assemblée, sans autres limites que celles résultant des dispositions légales ou statutaires fixant le nombre maximal des voix dont peut disposer une même personne, tant en son nom personnel que comme mandataire. Les clauses contraires aux dispositions des alinéas précédents sont réputées non écrites.

Pour toute procuration d'un actionnaire sans indication de mandataire, le Président de l'Assemblée Générale émet un vote favorable à l'adoption des projets de résolution présentés ou agréés par le Conseil d'administration, selon le cas et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolutions. Pour émettre tout autre vote, l'actionnaire doit faire choix d'un mandataire qui accepte de voter dans le sens indiqué par le mandant" (Art. L. 225-106 du Code de Commerce).

**1.1 Vous faites confiance au Président et vous l'autorisez à voter en votre nom :** vous cochez la formule 1, **sans la remplir** ; vous rayez la formule 2 ; vous datez et signez au bas du document et paraphiez chacune de ses pages.

**1.2 Vous souhaitez vous faire représenter soit par votre conjoint, soit par le partenaire avec lequel vous avez conclu un pacte civil de solidarité, soit par un autre actionnaire, soit encore par toute autre personne physique ou morale de votre choix :** vous cochez la formule 1 ; vous la remplissez (nom, prénom usuel et adresse du mandataire) ; vous rayez la formule 2 ; vous datez et signez au bas du document et paraphiez chacune de ses pages.

### 2. Formule de vote par correspondance

Un actionnaire qui ne peut assister personnellement à l'Assemblée "*peut voter par correspondance, au moyen d'un formulaire dont les mentions sont fixées par Décret. Les dispositions contraires des statuts sont réputées non écrites. Pour le calcul du quorum, il n'est tenu compte que des formulaires qui ont été reçus par la Société avant la réunion de l'Assemblée, dans des conditions de délais fixées par Décret. Les formulaires ne donnant aucun sens de vote ou exprimant une abstention sont considérés comme des votes négatifs*" (Art. L. 225-107 du Code de Commerce).

Si vous votez par correspondance, vous devez :

**2.1 Pour chaque résolution mentionnée à l'ordre du jour :** cocher **une case, et une seule**, correspondant à votre choix, sachant que (cf. Art. R. 225-76 du Code de commerce) :

- l'abstention est assimilée à un vote négatif ;
- toute absence d'indication de vote (vous ne cochez aucune case ou vous cochez plus d'une case par résolution) est assimilée à un vote négatif.

**2.2 En cas d'amendement ou de résolution nouvelle présentée à l'Assemblée :** cochez **une case, et une seule**, correspondant à votre choix, sous les mêmes réserves qu'en 2.1.

En outre, si vous optez pour la désignation d'un mandataire désigné, vous devez mentionner ses nom, prénom usuel, et domicile.

**N'oubliez pas** de rayer la formule 1, de dater et signer au bas du document et de parapher chacune des pages de celui-ci.